

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2016**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 20
- de votants 25

L'an deux mil seize

Le dix huit novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

Etaient présents : COLLET Ch. MUSY F. COLLET C.

BAILLEUX A. MONTAY G. BAUDRIN P. SALADIN B.

RAMEZ D. PREVOT V. SPOTO S. MOREAU G. COLOMBEL

L. FAILLON J. NATHIEZ V. RIFF C. PREUVOT R. HAMADI

A. DUMOULIN H. GOBERT J. THUILLET MP.

Etaient excusés : MULON M. GARNERONE L. DOLEZ C.

DESROUSSEAUX C. DE MULDER A.

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ

D. COLLET Ch. PREUVOT R.

Etaient absents non excusés : DEBIONNE M. DELANNOY JM.

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22/11/2016

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/11/2016

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2017 pour l'action sociale en faveur du personnel communal.

CLSH et colonies de vacances : colonies de vacances, séjours linguistiques ou non

Participation de la commune

- enfants de moins de 13 ans : 8,06 €/ jour / enfant (2016 : 7,90 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 12,20 €/ jour / enfant (2016 : 11,96 €)

CLSH - mercredis, petites vacances et vacances d'été

Participation de la commune

- 5,77 € pour la journée complète (2016: 5,66 €)
- 2,92 € pour les demi-journées (2016 : 2,86 €)

Vacances dans des centres familiaux de vacances et gîtes ruraux : (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- pension complète : 8,37 € / jour / enfant (2016 : 8,21 €)
- autre formule : 8,06 € jour / enfant (2016 : 7,90 €)

Séjours éducatifs (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- forfait pour 21 jours consécutifs au moins : 83,23 € enfant (2016 : 81,60 €)
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 3,97 € / jour / enfant (2016 : 3,89 €)

Séjours linguistiques (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- enfants de moins de 13 ans : 8,01 € / jour / enfant (2016 : 7,85 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 12,20 € jour / enfant (2016 : 11,96 €)

Séjour en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés (1 séjour / an / enfant)

forfait 158,00 € pour un séjour de 21 jours consécutifs au moins (2016 : 155 €)

pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 7,35 € jour / enfant (2016 : 7,21 €)

Aide aux familles

allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : 25,00 € jour (maximum 21 jours) (2016 : 24,50 €)

Restauration

prise en charge par la commune de 30% du prix du repas adulte pris à la cantine scolaire municipale

A COMPTER DU 1er FEVRIER 2017

Couverture de santé

Participation de la commune

- participation mensuelle de 10,80 € par agent
- participation complémentaire de 5,40 € par conjoint sans revenus professionnels
- participation complémentaire de 5,40 € par enfant sans revenus professionnels jusqu'à ses 18 ans
- participation complémentaire de 5,40 € par enfant de 18 à 21 ans scolarisé sans revenus professionnels

Garantie prévoyance maintien de salaire

Participation de la commune

- participation mensuelle de 5,40 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisé.
- d'autoriser le paiement des participations de février 2016 dans la gestion de la paie de janvier 2017.

Personnels concernés par les mesures sociales :

Ces mesures s'appliquent pour tous les personnels de la commune de Maing :
fonctionnaires titulaires ou stagiaires
contractuels de droit public
contractuels de droit privé (emplois aidés)
apprentis

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 23/11/2016
la Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

